

**AVIS DE PUBLICITE
2025-01 V UTI MA**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
COMMUNE DE VERDUN**

Convention/Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le site à valoriser se situe à Verdun à 150 ml en aval du pont Legay du côté du quai de la République au PK 203.471 du Canal de la Meuse en rive droite.

Il s'agit d'un emplacement privilégié en plein cœur historique de la ville et à proximité immédiate des installations du port de plaisance de Verdun ainsi que de la vélo-route allant de Samogneux à Belleray.

Cet emplacement n'est pas situé dans le périmètre défini dans la convention pour le port signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV).

Le présent appel à projets, vise à sélectionner un opérateur économique pour développer une activité de croisières touristiques de type bateau-promenade.

Publié le 24 janvier 2025

Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication 1 mois

Date limite de réception des propositions **Date :** 25 février 2025
Heure : 12h00

Objet de l'occupation Occupation d'un plan d'eau du domaine public fluvial d'une surface d'environ 100 m² avec mise à disposition d'un linéaire d'environ 20 mètres de quai pour une activité d'embarquement et de débarquement de passagers pour un bateau promenade.

Lieu **Commune :** 55100 VERDUN

Adresse : 150 ml en aval du pont Legay

Références cadastrales : section AK non cadastrée

PK : 203,471 Canal de la Meuse en rive droite

ID Observado : 63994

Activité(s) pouvant être exercée(s) Croisières touristiques

Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement Voir photos
Emplacement privilégié en plein cœur historique de la ville. Proximité immédiate des installations du port de plaisance de VERDUN et de la vélo route allant de SAMOGNEUX à BELLERAY.

Restrictions Pas de borne à eau ni de borne électrique existante sur le site.

Les investissements liés aux éventuelles installations de dispositifs d'amarrage pour le stationnement du bateau ou de

Type d'autorisation délivrée
Conditions financières
générales

borne ne pourront être financés par VNF.
Ils resteraient donc entièrement à la charge du porteur de projet.

Convention/Autorisation d'Occupation Temporaire

Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention ou de l'autorisation d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement.

[Bulletin officiel des actes n°104 du 06 novembre 2024 - VNF](#)

Date de disponibilité
prévisionnelle du bien
Durée de la COT/AOT

Immédiate.

3 ans à compter de la date de signature de la convention ou de l'autorisation.

Critères de sélection

Les critères seront considérés en fonction :

- Du montant de la redevance proposée,
- De la qualité du projet (insertion dans le contexte urbain et/ou fluvial, capacité à prendre en considération les contraintes techniques),
- De la nature et du montant des investissements,
- De la solidité financière du projet.

Négociation
Pièces à fournir

Oui dans la limite basse des tarifs nationaux de VNF.

- Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial,
- Statuts et Kbis (si société),
- La(es) pièce(s) d'identité des gérants et/ou des signataire(s) de l'acte,
- Une attestation d'assurance,
- Fiche client renseignée,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Autorisation de la ville de Verdun pour le stationnement du bateau,
- Descriptif de l'état du ou des bateaux (intérieur/extérieur + photos),
- Certificat d'immatriculation + certificat communautaire du ou des bateaux au nom du demandeur,
- Certificat de conformité du système d'assainissement autonome des eaux usées, délivré par un organisme de contrôle,

Un sondage de coque du bateau de moins de 10 années attestant de la conformité et de la flottabilité,
Descriptif du projet ou de l'activité envisagée,
Projet de programmation des croisières, fréquence, parcours,
Un plan d'affaires ou business plan,
Une offre de prix :
[Bulletin officiel des actes n°104 du 06 novembre 2024](#)
[- VNF](#)

Dépôt des candidatures
Modalités de transmission

La demande est à rédiger en français et à envoyer par voie électronique à :

ap-ami.dtne@vnf.fr

en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité.

Ou par courrier postal à l'adresse suivante :

VNF DTNE
UTI Meuse-Ardennes
2 Avenue de Montcy-notre-Dame
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

en indiquant sur l'enveloppe :

NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HORAIRE LIMITES DE REMISE DES OFFRES ainsi que le n° de l'avis de publicité concerné et sur votre courrier en objet.

Service à contacter pour renseignements

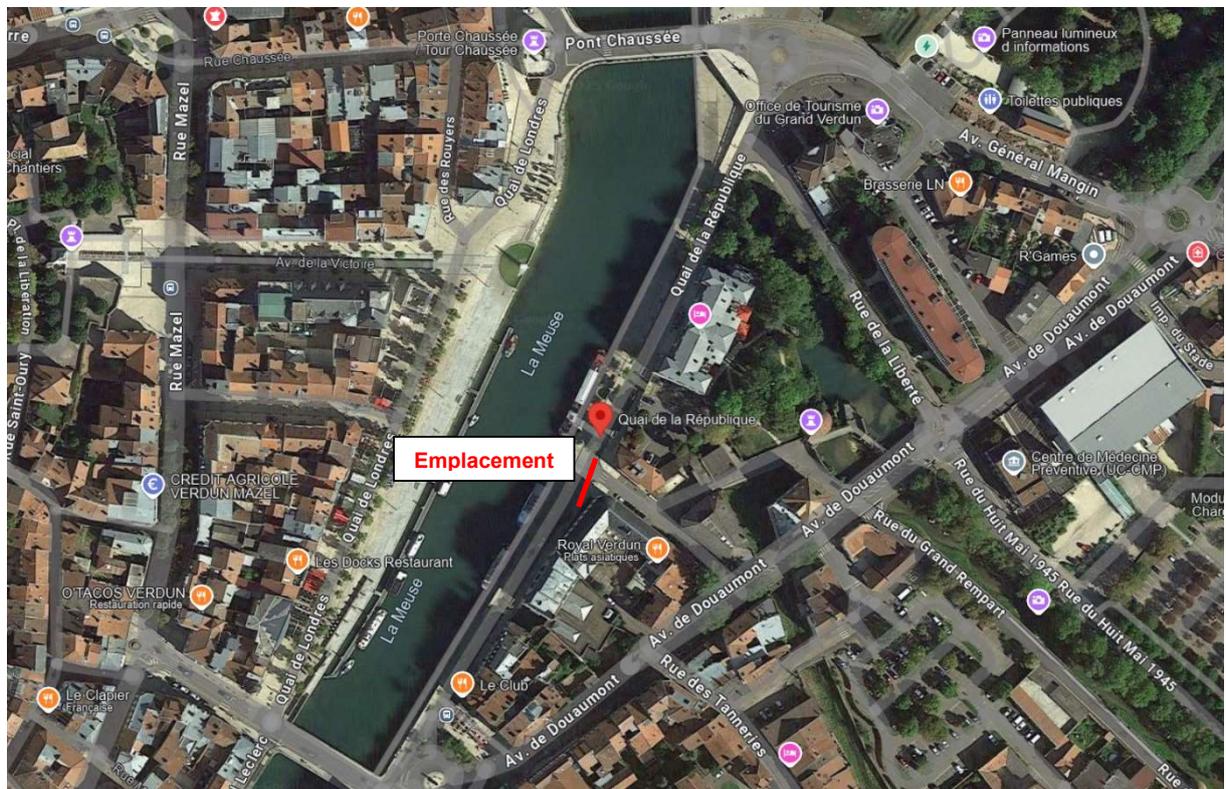
Voies navigables de France
UTI Meuse-Ardennes
2 Avenue de Montcy-Notre-Dame
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03.24.33.20.48
Mail : uti.meuse-ardennes@vnf.fr



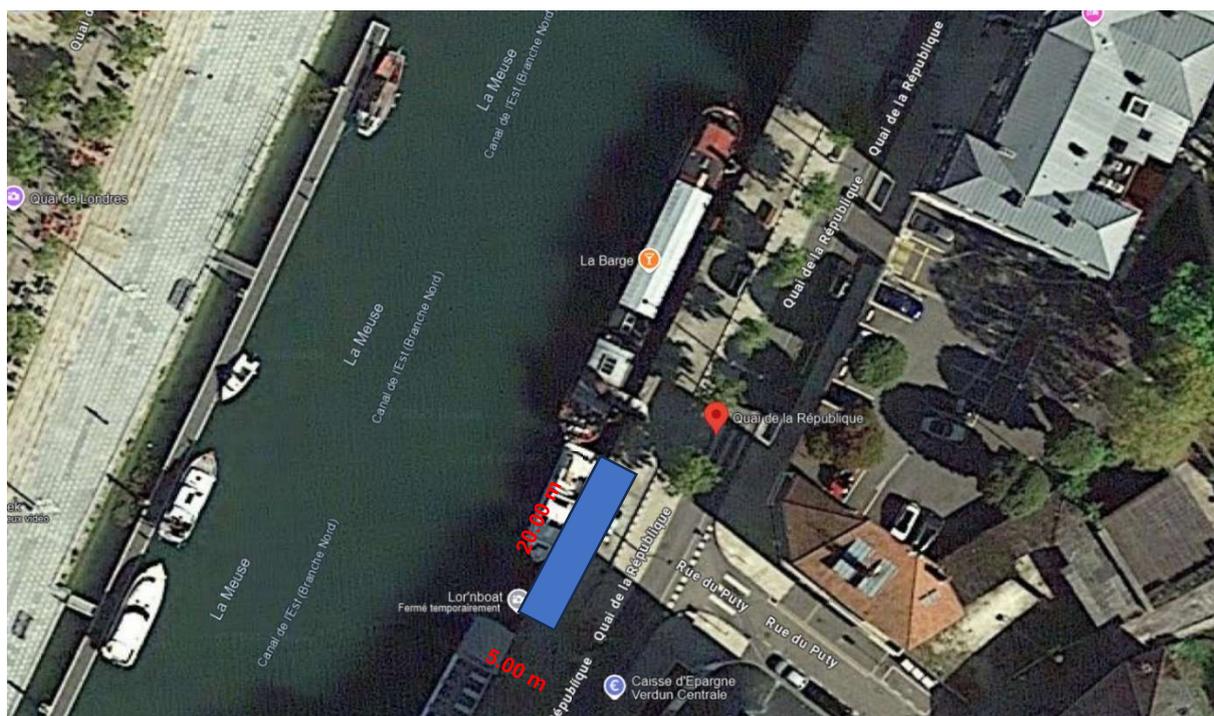
Plan de situation



Quai de la République



Emplacement de l'appel à projet (hors espace conventionné CAGV)



Dimensions de l'emplacement de l'appel à projets.